

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 24 mai à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

**PRESENTS** : Mmes ISAIA Monique, LOMBARD Jeanine, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, CUGNET Gérard (parti à la question n°4), PAYOT Jean-Michel (parti à la question n°6), ESTACHY Robert représentant M. VILLAIN Jacques, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert parti à la question n°14, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, JACQUES Jean (parti à la question n°3), LOUISON Charles (pouvoir de Mme JAUBERT), TIRAN Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

**EXCUSES** : Mme JAUBERT Sylvie ayant donné pouvoir à M. LOUISON Charles, BEHETS Jan et BERCHER Francis et NICOLAO Michel.

La question n°5 a été abordé en début de séance.

**Délibération n° 2012/48**

**OBJET : SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE (3 - 12 ANS) : PROPOSITION D'EXTENSION DE COMPETENCE.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération n° 2012-37 du 10 Avril 2012 au terme de laquelle il a décidé de :

- intégrer au Projet Educatif Local communautaire les structures associatives ou communales, gestionnaires de Centre de Loisirs sans hébergement existant sur le territoire communautaire et s'adressant aux enfants de 3 à 12 ans.
  
- leur apporter une contribution financière annuelle

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une rencontre avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence, signataire d'un contrat « Enfance et Jeunesse » avec les Communes de Barcelonnette, Jausiers et Saint Pons où sont implantées les structures précitées, il ressort que la compétence actuelle relative au Projet Educatif Local ne permet pas le financement par la Communauté de communes des ALSH de 3 à 12 ans et la signature d'avenants au Contrat Enfance Jeunesse.

En conséquence, il convient d'étendre la compétence à la prise en charge financière des ALSH des 3 à 12 ans.

Le Président propose donc :

1. d'ajouter dans les compétences optionnelles de la Communauté – sous le Chapitre **LE SCOLAIRE ET L'EXTRA SCOLAIRE** :

**Soutien à la politique de la petite enfance, enfance et jeunesse (3 à 12 ans) :**

- **Prise en charge financière des ALSH des 3 à 12 ans,**
  
- 2. D'engager une réflexion à l'échelle de la Vallée sur l'organisation des activités péri et extra scolaires

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite
  
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'extension de compétence,
  
- **RAPPELLE** que chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
M. L. FRANCHI

Séance du 24 mai 2012